

**Le formulaire relatif à la « Déclaration initiale d'une installation classée relevant du régime de la déclaration » peut être utilisé dans les cas suivants :**

Situation 1	Vous avez un projet de <b>création d'une (ou de plusieurs) installation(s) classée(s)</b> relevant du régime de la déclaration à réaliser sur un <b>même site</b> .	
Situation 2	Vous devez régulariser l'exploitation <b>d'une (ou de plusieurs) installation(s) classée(s)</b> relevant du régime de la déclaration sur un site.	
Situation 3	Vous devez faire une nouvelle déclaration d'installation(s) classée(s), car votre précédente déclaration est devenue <b>caduque</b> (article R512-74 du code de l'environnement)	
Situation 4	Vous devez faire une nouvelle déclaration d'installation(s) classée(s) à la demande de l'autorité administrative, suite à <b>une modification substantielle</b> des éléments de déclaration initiale (article R12-54-II du code de l'environnement)	
Situation 5	Vous devez faire une nouvelle déclaration d'installation(s) classée(s), suite à son (leur) <b>transfert sur un autre emplacement</b> (article R512-54-I du code de l'environnement)	
Situation 6	Vous devez faire une nouvelle déclaration d'installation(s) classée(s) à la demande de l'autorité administrative, afin de pouvoir remettre en service cette (ces) installation (s) rendue(s) momentanément hors d'usage <b>par suite d'un accident</b> lié à son (leur) exploitation (article R512-70 du code de l'environnement )	
Cas 1	Sur ce site, il s'agit de votre première déclaration d'installation(s) classée(s), OU, Sur ce site, vous exploitez déjà des installations classées soumises uniquement au régime de la <b>déclaration</b> ou de l' <b>enregistrement</b> régulièrement mises en service (absence d'installation classée relevant de l'autorisation)	<b>Le formulaire doit être utilisé</b> pour déclarer l'activité de (ou des) installation(s) classée(s) relevant du <b>régime de la déclaration</b>
Cas 2	<i>Sur ce site, vous exploitez déjà au moins une installation classée soumise au régime de l'<b>autorisation</b> régulièrement autorisée</i>	<i>Dans ce cas, votre projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R512-33-II du code de l'environnement). Il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées.</i> <b><u>L'utilisation du formulaire est facultative.</u></b> <i>Si vous utilisez le formulaire, vous devez joindre une note qui précise quelle est l'interaction (ou "connexité") du projet avec les installations existantes bénéficiant de l'autorisation.</i>
Option	Conjointement à la déclaration d'installation(s) classée(s), vous souhaitez solliciter la modification de certaines prescriptions applicables à cette (ces) installation(s) (article R512-52 du code de l'environnement)	Si le formulaire est utilisé, vous devez y joindre votre demande de modification.